

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-17598/25/BM

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Cassis, concernant l'aménagement de l'avenue Foch et de la route Pierre Imbert, entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes
126264**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole et la Ville ont engagé un projet visant à requalifier l'avenue du Maréchal Foch et la route Pierre Imbert, entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes, à Cassis.

Cet aménagement vise à sécuriser les différents usagers et riverains de cette infrastructure, notamment par :

- La réduction de la largeur des voies de circulation afin de diminuer des vitesses pratiquées.
- La création de trottoirs et d'aménagements cyclables.
- La création d'un giratoire au droit du carrefour entre l'avenue du Maréchal Foch et la route Pierre Imbert.
- L'organisation du stationnement.
- La rénovation de l'éclairage public.

En outre, cette requalification permettra de désimpermeabiliser les sols par la mise en œuvre de matériaux drainants sur les cheminements doux et de proposer un aménagement paysager de qualité, notamment par la création d'espaces verts, améliorant ainsi le cadre de vie des habitants.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole et de la Ville, visant à sécuriser les déplacements dans ce secteur, la Métropole et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Pour permettre la réalisation des travaux de requalification de l'avenue du Maréchal Foch et de la route Pierre Imbert à Cassis, dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Métropole.

Les travaux s'étendent sur environ 1 700 mètres linéaires et concernent :

- La création d'un réseau d'assainissement pluvial.
- La création d'un trottoir continu et sécurisé côté mer.
- La création d'une voie verte physiquement séparée de la circulation routière côté terre.
- L'aménagement du carrefour entre l'avenue du Maréchal Foch et la route Pierre Imbert en giratoire de rayon extérieur 15 mètres.

- L'adaptation de la signalisation directionnelle et de la signalisation horizontale et verticale de police.
- La création de poches de stationnement et d'espaces verts lorsque les emprises le permettent.
- La rénovation de l'éclairage public.
- Le renforcement de la vidéosurveillance.
- La création d'aménagements paysagers qualitatifs.

Le montant total des travaux est prévisionnellement estimé à 6 147 192,37 euros TTC répartis comme suit :

- La part de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 5 583 775,48 euros TTC.
- La part de la commune de Cassis s'élève à 563 416,89 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de requalifier l'avenue du Maréchal Foch et de la route Pierre Imbert à Cassis ;
- Que ces travaux d'aménagement nécessitent de confier à la Métropole Aix-Marseille-Provence, la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- Qu'il convient, à ce titre, d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage et de remboursement des travaux entre la Commune de Cassis et la Métropole, concernant l'aménagement de l'avenue Foch et de la route Pierre Imbert, entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes, sur la commune de Cassis.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240172700D, « CASSIS - Aménagement de l'Avenue Foch entre les Albizzis et la route des Crêtes ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : chapitre 4581, article 4581017010, fonction 844 pour les dépenses et chapitre 4582, article 4582017010, fonction 844 pour les recettes.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « infrastructures, voiries » et du programme « voiries et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX